MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)
C. C. P. 723-61 - MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

3ème année

N° 3I

Ministère de l'Agriculture
Ecole Nationale d'Agriculture de
MONTPELLIER

STATION REGIONALE
d'AVERTISSEMENTS VITICOLES

Montpellier, le 27 Juin I955

- NOTE n° 6 -

- E U D E M I S -

Le deuxième vol de papillons d'eudémis a été particulièrement important à Adissan, Cers, Montblanc, St-Georges d'Orques (Hérault), moins apparent à Salinelles (Gard), Cournonterral, Servian, Vendres (Hérault), Capendu (Aude) et Maury, Rivesaltes (P.O.).

Par ailleurs, les captures ont été faibles ou très faibles à Bages, Baixas, Cabestany, Latour de France, Montner, Ponteilla, St-Laurent-de-la-Salanque (P.O.), Aspiran, Brignac, Mireval, Péret, St-Geniès-le-Bas, Villeneuve-les-Maguelonne (Hérault).

En conséquence et dans les vignobles menacés, il y a lieu d'effectuer dès le 27 juin un premier poudrage qui sera renouvelé une dizaine de jours après. On évitera au cours de ce traitement d'utiliser des produits à base d'esters phosphoriques (parathion).

Le Directeur de la Station Régionale
d'Avertissements Viticoles,

G. BERNON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République - Montpellier. Le Gérant : R.BERTRAND. Autorisation du 23/I/53.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

C. C. P. 723-61 - MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. M3 58-72

3ème année   N° 32
Deuxième édition régionale n° 8

AVERTISSEMENTS

Zones V - VI
Zone III (Aveyron-Lozère)

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE et DORYPHORE

Les pluies récentes ayant complètement lavé les feuilles, un traitement mixte doit être réalisé avant le 10 juillet.

TAVELURE et CARPOCAPSE

Dès réception du présent avis, renouveler la protection des arbres dans tous les vergers où le précédent traitement aurait été lavé par les pluies.

MILDIOU DE LA VIGNE

Par suite du développement végétatif, renouveler la protection du feuillage et des grappes.

VERS DE LA GRAPPE

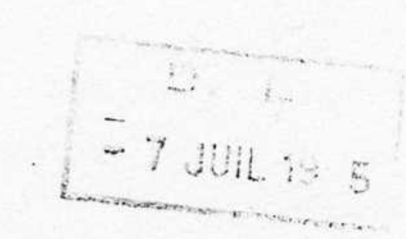
Dans les vignobles où ces parasites sont régulièrement observés, il convient de poudrer un insecticide.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P. BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L. TROUILLON



Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République, Montpellier. Le Gérant : R. BERTRAND. Autorisation du 23/I/53.